

PROCES VERBAL DU 9 OCTOBRE 2017



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le neuf octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 5 octobre 2017

Date d'affichage : le 5 octobre 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 1

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr MAZOYER Pierre.

Procurations de : Mr JACQUOT Jean-Michel à Mme DONNARD Christine

Absents excusés : Mr JACQUOT Jean-Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 18 septembre 2017 **Vote : A l'unanimité**

Délibération N° 2017-118 Travaux de sécurisation fils nus quartiers Les Salles et La Clastre

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Les Salles et La Clastre/sécurisation fils nus**

Ce projet s'élève à **95 000.00 € HT** soit **113 999.99 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux d'embellissement de son territoire et de sécurisation fils nus, la commune de LAMELOUZE souhaite enfouir les réseaux secs sur les quartiers Les Salles et La Clastre. Ce secteur est alimenté par un réseau BTA Aérien depuis le poste H61 « Lou Siblaire ». En coordination la commune réalisera la mise en discrétion du réseau FT-ORANGE. Il n'y a pas d'éclairage public existant ou projeté sur le quartier.

Les travaux consistent au remplacement du réseau aérien BTA existant en torsadé 70² et en conducteurs fils nus, par la mise en place d'un réseau BTA-Souterran de section 150² sur une distance d'environ 365 ml et de section 95² sur environ 65 ml. Il sera également prévu la reprise de 5 branchements particuliers.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en voir délibéré, l'Assemblée :

1 Approuve le projet dont le montant s'élève à **95 000.00 € HT** soit **113 999.99 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi de l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatifs ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0.00€**.

4 Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5 Versera sa participation en deux acomptes comme indiqués dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6 Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **0.00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-119 Adhésion d'un nouveau membre au Syndicat Mixte des Hautes Vallées

Cévenoles

Suite à la séance du conseil syndical du 20 septembre 2017, le conseil a décidé de valider la demande d'adhésion d'une commune de : St Michel de Dèze au titre de la compétence MAB.

Le Syndicat se tourne vers ses membres actuels afin que chacun puisse émettre un avis sur cette modification statutaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal de la commune de Lamelouze donne un avis favorable à cette modification.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-120 Approbation du règlement de la formation

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principe et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que les projets de règlement sont soumis à l'examen des instances paritaires pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de la formation

DIT que le règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Lamelouze

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-121 Création d'un poste d'un adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Une création de poste :

Considérant que Monsieur SOUSTELLE Quentin a satisfait aux conditions de recrutement lors du Conseil Municipal du 4 avril 2016 en contrat CUI jusqu'au 31 octobre 2017,

Il est proposé que Monsieur SOUSTELLE Quentin occupe un poste d'Adjoint technique territorial de 24 heures par semaine sous contrat de droit public de deux mois en CDD à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le tableau de l'emploi adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2017

Filière	Cat.	Cadre emploi	Grade
technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6336, 6411, 6451, 6453.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 20 minutes.

Laure BARAFORT

Maire